7 PENDANT LA FORMATION

◆ Vous ne pouvez vous absenter de votre formation que pour un motif reconnu valable (après en avoir informé par écrit le FONGECIF Midi-Pyrénées). Il s'agit, notamment, des cas de maladie, maternité, accident du travail.

◆ Vous êtes rémunéré directement par le FONGECIF Midi-Pyrénées au vu de vos attestations de présence en formation.

Vous devez vous assurer que cette attestation parvienne au FONGECIF au plus tard le 23 du mois en cours. Tout retard entraînera le report du versement de votre rémunération à la fin du mois suivant.

Tout manquement à l'assiduité (absences non justifiées, abandon) peut entraîner par décision paritaire du FONGECIF une retenue sur le financement accordé au stagiaire (rémunération et frais pédagogiques), une quote-part revenant à la charge du stagiaire.

8 APRÈS LA FORMATION

◆ Vous devez compléter et renvoyer au FONGECIF Midi-Pyrénées le questionnaire d'évaluation de votre formation (ce document vous sera adressé par le FONGECIF Midi-Pyrénées). Votre avis permettra notamment d'apporter un meilleur conseil auprès de futurs bénéficiaires de formations.

Demandez par écrit votre attestation de rémunération (destinée à l'ASSEDIC) au FONGECIF Midi-Pyrénées. Elle ne pourra être établie qu'après rémunération des dernières heures de présence en formation.

NOTES